



faut il faire une demande spécifique pour être enterré dans un caveau familial

Par **ced33380**, le **07/04/2024** à **20:45**

Bonjour,

mon père se trouve en fin de vie et souhaiterait être enterré dans le caveau familial de ses parents. Il a des frères et soeurs encore en vie et il ne reste qu'une place dans ce caveau.

Quelles sont les démarches a faire pour qu'il puisse y être enterré? Faut il une lettre écrite de sa main? ou est-ce un droit entre guillemets normal et logique ?

Par **youris**, le **07/04/2024** à **20:48**

bonjour,

les frères et soeurs de votre père peuvent être également intéressé, leurs accords me semblent nécessaires.

votre père n'a pas plus de droits que ses frères et soeurs sur la concession de leurs parents.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **07/04/2024** à **21:01**

Bonjour

La mairie ne tranchera pas le conflit éventuel, mais peut vous dire à quel nom le caveau est actuellement enregistré, car seul le "propriétaire peut refuser à votre père de s'y faire enterrer.

Si vous découvrez que les héritiers du "fondateur" sont propriétaires, votre père en fait partie et peut donc faire ce choix.

Une société de pompe funèbre pourrait vous renseigner, un avocat également.

Par **Chrysoprase**, le **07/04/2024** à **21:30**

Bonjour

Une discussion avec les membres de la fratrie me paraît en effet indispensable. Peut-être certains ne sont-ils pas intéressés par le caveau familial.

Vous pouvez envisager, en accord avec les frères et sœurs de votre père une "réduction de corps" [Réduction et réunion de corps au sein d'une concession funéraire](#)

Pratiqué par ma belle-famille, 6 corps dans un même caveau.

Bon courage à vous.

Par **Marck.ESP**, le **07/04/2024** à **21:39**

Voici une lecture pour vous.

<https://paris.notaires.fr/fr/actualites/funeraillles-qui-est-reserve-le-caveau-familial>